



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2024 – Numéro 6ter du 25 janvier 2024

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DU CABINET

Arrêté préfectoral n° 5220240100114 du 25/01/2024 modifiant l'arrêté n° 5220240100101 du 24/01/2024 portant interdiction de circulation sur les autoroutes A31 et A5 accédant à l'échangeur « Beauchemin » en Haute-Marne et interdiction d'accès et de stationnement aux aires de repos et de service situées dans le périmètre



ARRÊTÉ N° 52 2024 01 00114 DU 25/01/2024

modifiant l'arrêté n° 5220240100101 du 24/01/2024

portant interdiction de circulation sur les autoroutes A31 et A5 accédant à l'échangeur
« Beauchemin » en Haute-Marne et interdiction d'accès et de stationnement aux aires de repos
et de service situées dans le périmètre

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU le code de la route, et notamment les articles R411-18 et R414-17 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2215-1 ;

VU le code de la défense, et notamment les articles R1211-4 et R1311-3 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret du 13 décembre 1952 modifié portant nomenclatures des voies à grande circulation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret n° 2006-253 du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 27 février 2006 relatif aux Routes classées à Grande Circulation ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-29/EMIZ du 15 novembre 2021 relatif à la gestion des évènements zonaux de crises routières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1473 du 1^{er} juin 2018 portant institution du plan de gestion du trafic en crise sur le département de la Haute-Marne ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et gestion de crise ;

VU la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crises routières ;

CONSIDERANT la manifestation déclarée par la FDSEA 52, les JA 52 et la FDPL 52 le 24 janvier 2024 ayant pour objet le blocage de l'échangeur autoroutier A31/A5 « Beauchemin » du 25 janvier 2024 à 10h00 au 26 janvier 2024 à 14h00 ;

CONSIDERANT que cette présence entraîne le blocage de la circulation routière à tous véhicules lors de la présence de manifestants ;

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers de la route, des personnels intervenants sur les voies et des manifestants doit être préservée ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Interdiction de circulation

L'article 1 est modifié comme suit :

La circulation est interdite à tous les véhicules :

- sur l'autoroute A5 dans le sens Troyes vers Dijon entre les échangeurs n° 24 (Semoutiers) et l'échangeur A5/A31 (Beauchemin) ;

- sur l'autoroute A31 dans le sens Dijon vers Nancy entre les échangeurs n° 6 (Flagey) et n° 9 (Bulgnéville) ;

- sur l'autoroute A31 dans le sens Nancy vers Dijon entre l'échangeur n° 9 (Bulgnéville) et l'échangeur A5/A31 (Beauchemin).

La circulation est interdite aux poids-lourds sur l'autoroute A5 dans le sens Troyes vers Dijon entre les échangeurs n° 23 (Ville-sous-la-Ferté) et l'échangeur A5/A31 (Beauchemin) ;

Sur l'autoroute A31, les sorties et entrées des échangeurs 7 (Rolampont) et 8 (Val-de-Meuse) sont fermées.

Cette interdiction prend effet à compter du vendredi 26 janvier 2024 à partir de 08h00.

ARTICLE 2 : Itinéraires de déviation

L'article 2 est modifié comme suit :

Il est mis en place des déviations :

- Dans le sens Troyes vers Nancy, la sortie est obligatoire à l'échangeur n° 23 pour les poids-lourds et n° 24 pour tous les autres véhicules.

Les véhicules emprunteront la RD396 en direction de Bar sur Aube, puis la RD 619 en direction de Chaumont, puis la RD 161, la RD 161A, la RD 674 en direction de Neufchâteau.

Il est conseillé de poursuivre sur la RD 674 en direction de Colombey-les-Belles, puis la RD 974 en direction de Nancy.

L'entrée sur l'autoroute A 31 pourra se faire à l'échangeur n° 11 (Colombey-Les-Belles).

- Dans le sens Troyes vers Dijon, la sortie est obligatoire à l'échangeur n° 23 (Ville-sous-la-Ferté) pour les poids-lourds et n°24 pour tous les autres véhicules.

Les véhicules emprunteront la RD396 en direction de Bar sur Aube, puis la RD 619 en direction de Chaumont, puis la RD 161, la RD 161A, la RD 674 puis la RD 417 en direction de Montigny le Roi, puis la RD 74 en direction de Langres, puis la RN 19 et la RD 974 puis la RD 428 en direction de Flagey.

Il est néanmoins conseillé de poursuivre sur la RD 974 en direction de Dijon (21).

- Dans le sens Dijon vers Troyes, la sortie est obligatoire à l'échangeur n° 6 (Flagey).

Les véhicules emprunteront la RD 428, la RD 974 en direction de Langres pour rejoindre la RN 19 en direction de Vesoul (70) puis la RD 283, la RD 74 en direction de Montigny-le-Roi puis la RD 417, la RD 674 en direction de Chaumont, la RD 161A, la RD 161 puis la RD 619 en direction de Troyes (10).

- Dans le sens Dijon vers Nancy, la sortie est obligatoire à l'échangeur n° 6 (Flagey).

Les véhicules emprunteront la RD 428, la RD 974 en direction de Langres pour rejoindre la RN 19 en direction de Vesoul (70) puis la RD 283, la RD 74 en direction de Neufchâteau.

Ensuite, les véhicules devront suivre les indications conseillées sur le département des Vosges.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

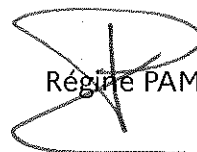
Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Exécution et publication

Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le directeur de cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie départemental, le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la diffusion du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 25/01/24

La Préfète,


Régine PAM

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

